

200923

La pollution de l'air intérieur des crèches
Question de Monsieur le Conseiller Luc Parmentier

En mars 2009, je questionnais votre prédécesseur en ces termes :

« L'association Santé environnement France (Asef) vient de présenter les résultats d'une étude sur l'air intérieur des crèches. Menée en février et mars 2009 auprès de 9 lieux de garde collectifs (Villeneuve d'Ascq, Paris 19e, Wittenheim, Annecy, Eybens, Montpellier, Aix-en-Provence, Sophia-Antipolis et Signes), l'étude a particulièrement porté sur trois molécules jugées hautement préoccupantes par l'Observatoire de l'air intérieur : le benzène, le formaldéhyde et les phtalates. Conclusion : les relevés apparaissent préoccupants, notamment sur deux des trois composés : le benzène et les formaldéhydes. En revanche, peu ou pas de traces de phtalates ont été relevées.

Chacune des crèches a été surveillée pendant une semaine.

Deux tiers d'entre elles présentaient des taux de benzène supérieurs au seuil de référence. Selon l'observatoire mondial de la santé (OMS), au-delà de ce seuil établi 1,7 microgrammes/m³, cette substance présenterait un risque pour la santé. Cancérogène, il peut également causer des leucémies ou lymphomes.

Selon le secrétaire général de l'association, Patrice Halimi, le benzène proviendrait principalement de l'air extérieur et les taux élevés dépendraient de la proximité du lieu d'accueil avec une route très circulée (route nationale...). Les pigments de peinture et de vernis contiennent également cette substance.

Rappelons que l'Afsset s'était penché sur ce polluant et avait établi que pour éviter l'apparition d'effets hématologiques non cancérogènes à long terme, il ne faut pas être exposé à plus de 10 µg de benzène par m³ d'air inhalé pour une durée d'exposition supérieure à un an. Pour éviter les effets hématologiques cancérogènes, l'Afsset fixe une valeur guide de qualité de l'air intérieur (VGAI) de 2 µg/m³ pendant une durée d'exposition équivalent à la « vie entière ». Au-delà de cette limite, l'agence estime que le risque de contracter un cancer est accru.

Pour la VGAI intermédiaire, l'Afsset a fixé la limite à 20 µg/m³ en moyenne sur un an pour éviter les effets hématologiques non cancérogènes prenant en compte des effets cumulatifs du benzène. Enfin, à court terme, l'Afsset conseille de ne pas être exposé à plus de 30 µg/m³ en moyenne sur 14 jours.

En revanche, ce sont toutes les crèches analysées qui affichent des taux de formaldéhydes supérieurs aux recommandations européennes sur la qualité de l'air. Quatre d'entre elles dépassent même la valeur toxique de référence (10 microgrammes/m³ pendant un an). Présents dans les bois agglomérés, les colles synthétiques, les peintures, les formaldéhydes provoquent des maladies respiratoires (asthme, irritation des muqueuses...) et peuvent être cancérogènes.

Concernant les phtalates, présents dans les plastiques, seule une crèche présente un seuil élevé. L'explication : du fait de leur poids, ces molécules sont peu volatiles et sont donc davantage ingérées qu'inhalées. Malgré des relevés rassurants, l'Asef met en garde sur la présence de ces substances dans les jouets notamment.

Si l'étude menée par l'Asef ne se prétend pas exhaustive, elle a le mérite de mettre le doigt sur un sujet préoccupant. Selon l'association, les enfants passent environ 20 heures par jour dans un environnement intérieur, dont une bonne partie en crèche. Selon une étude menée de novembre 2006 à mars 2007 par l'observatoire de la qualité de l'air intérieur auprès de 2.780 ménages, 22,3 % des enfants en âge pré-scolaire et 27 % des enfants en classe maternelle fréquentent les lieux de garde collectifs. »

En 2001, la création de l'observatoire de la qualité de l'air intérieur par les pouvoirs publics marque la prise de conscience de cette problématique. Pourtant, aujourd'hui encore, les données actuelles concernant cette pollution sont insuffisantes et l'impact de cette pollution sur la population est encore mal connu.

Soulignée lors des travaux du Grenelle de l'environnement, cette carence devrait faire à l'avenir l'objet d'une attention particulière. La table ronde consacrée à l'environnement et à la santé a proposé différentes mesures sur le sujet. Parmi elles, l'obligation de l'étiquetage des matériaux de construction et de décoration et l'interdiction de certaines substances nocives dans ces matériaux. Elle a également souligné l'urgence de mettre en place une surveillance auprès des populations à risque (enfants, personnes âgées...) et d'adapter la veille sanitaire aux risques émergents. Enfin, elle a appuyé l'importance d'une définition concertée du prochain plan national Santé environnement.

Madame l'Echevin pourrait-il nous faire savoir si une étude sur la pollution de l'air intérieur dans les crèches a été, est ou sera lancée ?

Quelles les actions que votre département comptent mener pour diminuer les risque de pollution intérieure (suppression des bois agglomérés, peintures « non toxiques », jouets « phtalates free », etc...) ?

Madame l'Echevin Laurence Wilgaut m'avait répondu :

« En 2005, le Laboratoire d'Etudes et de Prévention des Pollutions Intérieures de l'Institut Provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut – Mons a présenté un rapport d'évaluation des pollutions intérieures dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Province du Hainaut. Ce travail réalisé avec la collaboration de l'ONE a permis d'entrer dans cet environnement réservé. 46 crèches ont spontanément souhaité participer à ce projet dont les crèches de Ville de Charleroi.

Globalement, celles-ci ne présentent pas de soucis majeurs en la matière.

Quelques éléments d'analyse :

Au niveau des paramètres d'ambiance (température et humidité), toutes les crèches ont des valeurs normales sauf 3 qui présentent un taux d'humidité très légèrement supérieur à la norme (cuisine et salle de jeux). En lien avec ce taux d'humidité, un très léger développement de moisissures a été constaté dans 2 salles de bain .

A noter que ces crèches seront ou sont en cours de rénovation.

Aucune charge fongique de l'air n'a été constatée. La concentration de formaldéhyde est acceptable partout.

Au niveau des composés organiques volatiles, les concentrations en BTEX sont inférieures aux normes , aucune source de production de CO n'est visible

Il a cependant été constaté une légère contamination bactérienne pour certaines tables de déjeuner et tables à langer ainsi qu'un dosage des allergènes d'acariens légèrement positif (coussins ou literie dans 2 crèches).

Faisant suite aux recommandations (attention particulière à la ventilation, désinfection des surfaces avec des produits davantage adaptés , ...) un certain nombre de mesures ont été prises.

Par ailleurs, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la CF du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, dans son chapitre IV, prévoit une série de modalités relatives à la salubrité et à l'hygiène ainsi que des modalités relatives à la sécurité dans son chapitre III. Le respect de cette législation est contrôlé lors de visites régulières de l'ONE.

A noter que les jeux sont choisis dans le respect de normes européennes sur avis de psychomotriciens particulièrement attentifs aux règles de sécurité. »

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur la pollution intérieure, l'ONE, Kind & Gezin et HVS (Hainaut Vigilance Sanitaire) ont envoyé un questionnaire d'auto-évaluation à plus de 600 responsables de milieux d'accueil en tout genre. Des analyses ont ensuite été effectuées dans 25 établissements et le constat est sans appel : si la pollution intérieure n'est pas plus importante dans ces lieux de la petite enfance qu'ailleurs, des améliorations sont à apporter.

Selon les résultats de l'enquête, une crèche sur quatre serait en proie à des moisissures. Des moisissures qui peuvent causer des allergies, des intoxications ou encore des sinusites et des otites de façon chronique. Pour Marc Roger, responsable du laboratoire d'étude et de prévention des pollutions intérieures de Hainaut Vigilance Sanitaire, cette situation est principalement due à un manque d'aération des milieux d'accueil. En effet, il suffirait d'aérer quinze minutes par jour pour remédier en grande partie à la situation.

72% des crèches sondées ont admis avoir recours à des désodorisants de type bombe aérosols ou diffuseur électrique pour se débarrasser des odeurs dégagées par les langes souillés. Inquiétant lorsque l'on sait que l'utilisation intensive de détergents et de désinfectants peut avoir des conséquences néfastes notamment sur la muqueuse respiratoire des enfants.

La façon dont les sols sont entretenus dans les crèches doit également être revue. L'enquête révèle que 23% de celles-ci nettoient quotidiennement leurs sols à l'aide de désinfectant et 32% au moyen de détergent parfumés. Un simple savon noir ou de l'huile de lin serait pourtant amplement suffisant, beaucoup moins toxique et nettement moins coûteux...

Madame l'Echevin pourrait-elle me faire savoir si depuis 2005, de nouvelles analyses ont été effectuées dans les crèches communales ? Si la réponse est positive, pourriez-vous nous dresser un tableau des résultats ?

Réponse de Madame l'Echevin Anne-Marie Boeckeaert

Depuis 2005, aucune analyse n'a été effectuée dans les crèches communales.

Cependant, pour votre parfaite information, voici quelques précisions quant aux produits de nettoyage utilisés dans nos structures d'accueil :

Le matériel de puériculture, le mobilier et les jouets sont entretenus par les puéricultrices placées sous la responsabilité d'infirmières graduées.

Les produits utilisés sont :

- Multides : produit homologué pour les établissements de soins et agro-alimentaires
- Spray Compact Dose : bactéricide- désinfection pour surfaces en milieu alimentaire
- Hibitane : dilué dans de l'eau stérile
- Dermothan en spray : antiseptique
- Anios : spray antiseptique
- Gojo : désinfectant hydroalcoolique
- Suma Bac : spray désinfectant bactéricide, fongicide et virucide

Les sols et sanitaires sont entretenus par les agents d'entretien.

Les produits utilisés sont :

- Nettoie-tout : biodégradable à plus de 90 % - aucun symbole de danger
- Gel nettoyant germicide pour sanitaires : NSB – préparation tensio active acide gélifiée
- Xeron Bay : neutre , absence d'agents chimiques
- Comprimés de chlore 3,33 gr
- Détartrant GEDAPIC LIQ
- Eau de Javel 15°

Je souligne qu'à aucun moment les enfants ne sont en contact avec ces produits.

L'abandon du savon noir est essentiellement dû au revêtement de sol. En effet, le savon noir est efficace sur du carrelage datant des années « 1950 ». Les céramiques modernes, les lino et autres revêtements vinylliques sont trop délicats et ne supportent pas le savon noir. Celui-ci est visqueux et laisse un film gras. La superposition de couches de savon provoque, au bout d'un certain temps, un encrassement de la surface.

A noter que les locaux sont aérés quotidiennement et qu'aucun aérosol n'est utilisé.

Par ailleurs aucune recrudescence d'otites, sinusites, intoxications et allergies n'a été constatée.

Soyez assuré que, comme vous, je suis particulièrement vigilante quant au respect de règles de sécurité et d'hygiène et qu'en aucun cas je ne cautionnerai des pratiques susceptibles de mettre les enfants qui nous sont confiés en danger.